



ARRETE N°43/2024/SPC

DU 16 FEVRIER 2023

portant désignation des élus participant
au Sommet des dirigeants du Pacifique
du 30 mars au 07 avril 2024 à l'île de Pâques
(Rapa Nui)

Le Président

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU la délibération n°04/2021/SPC du 02 février 2021 portant délégations au Président ;
- VU la délibération n°06/2021 du 02 février 2021 adoptant le règlement des actions du SPCPF ;
- VU l'arrêté n° HC/1014/DIRAJ/BJC du 10 novembre 2023 modifiant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission ;

Que le syndicat pour la promotion des communes dispose au titre de ses compétences obligatoires, celle relative à la promotion de l'institution communale polynésienne.

Qu'à ce titre, le syndicat doit pouvoir nouer et nourrir des partenariats institutionnels permettant de partager les réflexions en cours sur les problématiques et évolutions souhaitées par le monde communal polynésien.

Que dans ce cadre, une délégation d'élus du SPCPF doit pouvoir se rendre à l'île de Pâques dans le cadre du Sommet des dirigeants du Pacifique qui se déroulera cette année du 03 au 05 avril 2024, en vue d'aborder collectivement le défi de la protection des océans et de lutte contre la pollution plastique et microplastique dans la région du Pacifique ;

Que cette mission représente un intérêt général pour les communes polynésiennes et leurs populations ;

Que dès lors les élus désignés en vue de représenter l'échelon communal doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge de frais afférents à ces déplacements ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Confère le caractère de mandat spécial au déplacement organisé dans le cadre du Sommet des dirigeants du Pacifique qui se tiendra à l'île de Pâques du 03 au 07 avril 2024. Le mandat spécial est confié à :

- Narii TUANAINAI, Maire de la commune de Rapa ;
- Félix TOKORAGI, Maire de la commune de Makemo.

En leurs qualités de Maire, ils auront pour mission de représenter, partager la vision, les problématiques des communes polynésiennes sur la protection des océans et la lutte contre la pollution plastique et microplastique dans la région du Pacifique.

ARTICLE 2 : Les frais auxquels les élus désignés seront exposés du 30 mars au 07 avril 2024, seront pris en charge dans les limites et conditions fixées par l'arrêté HC 1014/DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 modifiant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/02/2024 987-200015154-20240216-ARRT_43_2024-AR

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et ampliations en sera adressée au Trésorier des Iles du Vent, au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité

Fait à Papeete, le 16 février 2024

**Le président
Cyril TETUANUI**



Je soussigné, Monsieur Cyril TETUANUI, Président du SPCPF, certifie que le présent arrêté est exécutoire à la date du29/02/2024.....après son affichage en date du ...29/02.. 2024 et sa transmission au contrôle de légalité en date du 29/02/2024

Le Président

Cyril TETUANUI



RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/02/2024 987-200015154-20240216-ARRT_43_2024-AR